Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260427-26_05_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de monsieur Yvonnick GOUAULT, maire.

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	14
- Absents	2
- Exclus	1

Présents : GOUAULT Yvonnick, Maire (quitte la salle lors du vote).
PESTEL Charline, MEHEUT Guillaume, LOSCOS-LLAURADO Marie-Paule, adjoints,
FAVREL Serge, BOURDEL Stéphane, FAY Julie, BERTRON Julie, OBRY Florian, ROLL Laura, BAUDET Tanguy, BENARD Camille, BESNARD Justine, conseillers.

Absents excusés : ANDRIEUX Julien donne pouvoir à BERTRON Julie ; FRONTIN Flavie donne pouvoir à ROLL Laura

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Paule LOSCOL-LLAURADO

DELIBERATION N°26-05-06 : DELEGATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Vu L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions.

Vu L'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT qui précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Considérant que le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un Conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, le Maire a obligation de rendre compte des décisions qu'il a prises et que les décisions sont affichées et portées au registre des délibérations.

Il est précisé que Monsieur le Maire a quitté la pièce au moment du vote.

Votes Pour : 14 **Abstentions : 0** **Votes Contre : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

- **DE DONNER DELEGATION** au maire pour toute la durée du mandat afin d'ester en justice, intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260427-26_05_06-DE

contre elles, pour tout le contentieux intéressant la commune et constituer avocat à cet effet devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,

- **D'AUTORISER** le Maire à subdéléguer ces compétences à un ou des adjoints qu'il désignera par arrêté.

Fait et délibéré à Hénansal, Le 27 avril 2026
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-Paule LOSCOS-LLAURADO

Le Maire
Yvonnick GOUAULT

MAIRIE DE HENANSAL (Côtes-d'Armor)